

Parc éolien Pohénégamook–Picard– Saint-Antonin–Wolastokuk

Étude d'impact sur l'environnement
Volume 7 : Réponses aux questions et
commentaires du MELCCFP et
engagements – Série 4

Étude déposée au ministère de
l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune
et des Parcs

Dossier 3211-12-246

Avril 2024



**Énergie éolienne PPAW s.e.c.
Parc éolien Pohénégamook–Picard–
Saint-Antonin–Wolastokuk**

**Étude d'impact sur l'environnement
Volume 7 : Réponses aux questions et
commentaires du MELCCFP et
engagements – Série 4**

**PESCA Environnement
Avril 2024**

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Invenergy

Louis Robert, vice-président, Développement - Énergies renouvelables

Joël Bérubé, gestionnaire, Développement - Énergies renouvelables

Maryse Tremblay, gestionnaire, Communautés, parties prenantes et Premières Nations

Vincent Laporte, associé, Développement - Énergies renouvelables

Katherine Palevsky, analyste principale, Développement - Énergies renouvelables

PESCA Environnement

Chargée de projet

Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.

Recherche et rédaction

Véronique Lepercq, ingénieure sciences et génie de l'environnement.

Citation recommandée : Énergie éolienne PPAW s.e.c. (2024). *Étude d'impact sur l'environnement – Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk. Volume 7 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP et engagements – Série 4.* Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS.....	1
1. UTILISATION DU TERRITOIRE.....	1
2. ESPÈCES FLORISTIQUES MENACÉES OU VULNÉRABLES.....	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Enjeux soulevés lors des consultations dans le contexte du projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin-Wolastokuk	3
Tableau 2. Évolution de la configuration du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin-Wolastokuk	6

LISTE DES ANNEXES

Annexe A. Plan d'implantation et d'agencement général – Évolution de la configuration	
---	--

INTRODUCTION

Conformément à l'article 31.3.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le présent document regroupe les réponses aux questions – série 4 – auxquelles doit répondre Énergie éolienne PPAW s.e.c. (ci-après nommée « l'initiateur ») afin que l'étude d'impact (ÉI) concernant le parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk déposée au ministère soit jugée recevable.

QUESTIONS

1. Utilisation du territoire

QC4 - 1 En réponse à QC3-1, l'initiateur présente brièvement un historique des configurations qu'il a étudié depuis la demande de réserve de superficie soumise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (85 emplacements potentiels d'éoliennes), jusqu'au projet retenu actuellement (56 emplacements potentiels d'éoliennes), faisant ainsi office de « variantes » du projet. Le tableau présent en réponse à QC3-1 décrit notamment l'évolution du nombre d'emplacements potentiels, ainsi que les considérations générales qui ont mené au retrait d'emplacements d'éoliennes. L'initiateur justifie notamment l'impossibilité de retirer davantage d'éoliennes dans les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) en raison des autres éléments valorisés sur le territoire. Or, dans l'éventualité où davantage d'éoliennes seraient relocalisées à l'extérieur des AIPL, aucune démonstration concrète des impacts sur les autres composantes valorisées de l'environnement n'a été fournie afin de confirmer cette affirmation.

De plus, une variante ne comportant aucune éolienne dans les AIPL est succinctement décrite par l'initiateur au tableau soumis en réponse à QC3-1, mentionnant notamment que cette variante du projet compromettrait la rentabilité de ce dernier. Or, bien que l'initiateur justifie cette affirmation en mentionnant que ces éoliennes ne peuvent être relocalisées à l'extérieur des AIPL, aucune démonstration qu'il est impossible de relocaliser ces dix éoliennes, ou une portion de celles-ci, à l'extérieur des AIPL est présentée.

Dans ce contexte, la notion de variante de projet semble limitée. Afin de bien comprendre le processus d'optimisation et de transmettre le portrait réel de l'évolution des variantes du projet étudiées en regard des AIPL et des autres composantes valorisées de l'environnement, l'initiateur doit présenter et décrire les critères (techniques, environnementaux, sociaux, etc.) considérés et détailler sa démarche d'optimisation. Il doit accompagner cette démonstration par la transmission d'une ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des emplacements (variantes de projet) initialement étudiés. L'initiateur doit également justifier et démontrer les raisons ayant mené au rejet et à la sélection des emplacements ou variantes afin de prouver que le projet retenu est celui de moindre impact. Cette démonstration doit clairement permettre au MELCCFP d'apprécier

les efforts d'optimisation qui ont été réalisés en regard des composantes valorisées de l'environnement, incluant les AIPL, ayant mené au projet soumis dans le cadre de l'étude d'impact.

- A. Veuillez présenter et décrire les critères techniques, environnementaux, sociaux, et tout autre critère, considérés dans le processus d'optimisation. Veuillez également détailler et bonifier la description de la démarche d'optimisation réalisée;**
- B. Veuillez fournir une ou plusieurs cartes représentant l'ensemble des emplacements étudiés dans le cadre de l'optimisation du projet;**
- C. Veuillez démontrer les raisons ayant mené au rejet ou à la sélection des emplacements (variantes) afin de justifier que le projet retenu est celui de moindre impact en regard de l'ensemble des critères considérés. Cette démarche d'optimisation peut être transmise sous forme de tableau récapitulatif.**

Le MELCCFP rappelle que l'initiateur sera tenu d'honorer les compensations associées aux pertes permanentes de possibilités forestière et les pertes d'investissements sylvicoles du projet. Il importe d'indiquer que les montants de compensation seront ceux associés à la délimitation finale du projet.

R4 - 1

- A. Dans sa phase préliminaire en 2021, le projet comptait jusqu'à 85 emplacements d'éoliennes, tandis que le projet optimisé comporte actuellement 56 emplacements d'éoliennes.**

L'initiateur a tenu compte de l'ensemble des contraintes réglementaires identifiées dans la zone de projet. Les tableaux 24 et 25 du volume 1 présentent une liste non exhaustive des lois et des règlements pouvant s'appliquer dans le contexte de l'implantation du parc éolien, ainsi qu'une liste des principaux permis et autorisations pouvant être requis préalablement à la construction.

L'initiateur a également considéré les intérêts et préoccupations des parties prenantes, décrites aux sections 4 et 5 du volume 1. Le tableau 1 suivant synthétise ces intérêts et préoccupations, ainsi que leur mode d'intégration dans le développement du projet.

Ainsi, l'initiateur a procédé à des améliorations de la configuration du projet, au fil des étapes de développement, afin de tenir compte des nombreuses discussions avec les élus municipaux et régionaux, les groupes environnementaux, les utilisateurs du territoire et les représentants des différents ministères.

Tableau 1. Enjeux soulevés lors des consultations dans le contexte du projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk

Enjeu	Intervenant	Mode d'intégration de l'enjeu
Maintien des usages du territoire		
Usages récréatifs du territoire (circulation pour la chasse et la pêche, villégiature et activités récréotouristiques)	MRC de Témiscouata Municipalité de Pohénégamook	L'analyse des impacts tient compte des usages récréatifs du territoire et des incidences sur l'économie locale. L'accès par Saint-Antonin sera favorisé pour la circulation des travailleurs. Le chemin de la base de plein air sera évité en saison estivale. Dans la mesure du possible, les périodes de chasse au gros gibier seront respectées.
Maintien des activités acéricoles sur le territoire	MRC de Témiscouata Exploitants d'érablières	L'analyse des impacts tient compte des érablières exploitées et à potentiel acéricole sur le territoire. Une distance séparatrice de 30 m sera respectée. Les exploitants d'érablières seront consultés pour la finalisation des plans de localisation des infrastructures.
Usage des chemins (respect des infrastructures et sécurité)	MRC de Témiscouata, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup Entreprise Simard	Inspection de l'état initial des routes afin d'assurer la remise en état après la construction du parc (notamment pour le chemin Talbot, comme mentionné par la MRC). Le chemin Monk est à usage de villégiature uniquement (MRC de Kamouraska). Respect des normes de sécurité à chaque étape de développement du projet.
Maintien de la qualité de vie et des paysages		
Impact visuel à partir du lac Pohénégamook (stations récréotouristiques, camping et résidences secondaires)	Municipalité de Pohénégamook MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup	Aucune éolienne ne sera positionnée à moins de 4 km du lac Pohénégamook.
Maintien du potentiel touristique du territoire	MRC de Témiscouata, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup Municipalité de Pohénégamook Propriétaires de centres récréotouristiques	L'analyse des impacts paysagers tient compte de l'attractivité touristique du territoire. Invenergy a rencontré les propriétaires du Camping-plateau Pohénégamook, de l'Auberge et Spa et de Pohénégamook Santé Plein Air 2.0. Les accès le long du lac Pohénégamook ne seront pas utilisés pour le transport des composantes.

Enjeu	Intervenant	Mode d'intégration de l'enjeu
Optimisation des retombées économiques		
Retombées économiques directes et indirectes	Municipalités de Saint-Antonin et de Saint-Honoré-de-Témiscouata MRC de Kamouraska Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk	L'impact économique du projet sera optimisé. La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk a mentionné souhaiter installer des bornes de recharge électrique.
Embaucher des travailleurs locaux pour la construction et des travailleurs wolastoqey	Municipalités de Pohénégamook, de Saint-Antonin et de Saint-Alexandre-de-Kamouraska MRC de Témiscouata	La main-d'œuvre, les entrepreneurs et les fournisseurs de services et de matériaux locaux et régionaux seront sollicités lors de la construction.
Capacités d'interconnexions dans l'est du Québec	L'Alliance de l'Énergie de l'Est et la MRC de Rivière-du-Loup	Stratégie à l'étude.
Mise en valeur du parc éolien par la création d'un circuit d'interprétation	Municipalité de Pohénégamook	Proposition à l'étude avec la Municipalité.
Protection de la biodiversité		
Maintien des corridors écologiques pour la circulation de la grande faune	MRC de Rivière-du-Loup	L'analyse des impacts tient compte des espèces fauniques présentes et des fonctions offertes par les habitats de la zone d'étude. Les éoliennes sont éloignées des zones de ravage du cerf de Virginie.
Préservation du mont Bleu et de la réserve de Parke	Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk Association de la réserve de Parke	Le chemin d'accès actuel au mont Bleu ne sera pas utilisé et aucun nouveau chemin ne sera construit.
Protection du patrimoine bâti et culturel		
Réserve de Parke, territoire de Kataskomiq, zones d'intérêt archéologique, territoires de chasse et de pêche des communautés autochtones	MRC de Témiscouata. Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk	Invenergy a rencontré le grand chef Tremblay et le patrimoine culturel est inclus dans l'analyse des impacts.

Enfin, la carte en annexe A présente les critères environnementaux et sociaux considérés dans le processus d'élaboration de la configuration.

L'optimisation proposée au volume 4 a notamment permis de réduire les impacts du projet sur les composantes suivantes :

- Les milieux humides et hydriques;
- Les érablières;
- Les refuges biologiques;
- La sécurité des usagers du territoire.

- B.** La carte présentée en annexe A du présent volume illustre l'évolution de la configuration et les critères d'implantation étudiés lors de l'optimisation du projet. Les ellipses autour des éoliennes représentent les distances minimales à respecter entre chaque éolienne, afin de limiter les turbulences et l'effet de sillage. Ces ellipses sont orientées dans la direction des vents dominants mesurés sur le site. Elles mesurent dix fois le diamètre du rotor, dans l'axe des vents dominants, et trois fois le diamètre du rotor dans l'axe latéral.

La carte présentée en annexe A montre que certaines positions d'éolienne ont été déplacées afin d'optimiser la configuration finale. Ces ajustements ont généralement été apportés afin d'éviter des milieux humides ou d'améliorer l'utilisation de la topographie existante.

- C.** Le tableau suivant montre l'évolution de la configuration pendant les différentes étapes de développement du projet.

Tableau 2. Évolution de la configuration du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin-Wolastokuk

Étape de réalisation	Enjeux	Variante	Nombre d'éoliennes	Description	Efforts d'optimisation
Lettre d'intention	Optimisation du potentiel éolien du territoire en fonction des usages forestiers et des zones d'application de modalités d'intervention. Évitement des zones de protection autour des systèmes de télécommunication. Respect des normes indiquées aux règlements de contrôle intérimaire (RCI) des trois MRC. Protection des habitats fauniques et floristiques.	L005	85	Configuration planifiée en considérant l'ensemble des critères environnementaux et des éléments à valoriser dans la zone d'étude. À cette étape de réalisation, l'ingénierie détaillée, les validations terrain et le micropositionnement des éoliennes ne sont pas encore réalisés.	-
Réserve de superficie	Évitement des corridors de navigation aériens. Évitement des érablières acéricoles. Considérations techniques associées à l'ingénierie électrique.	L014	70	Réception d'un avis de la part de l'aéroport de Rivière-du-Loup indiquant que des éoliennes du projet étaient situées dans un corridor aérien d'approche et de décollage. Réception des fichiers de forme du MRNF localisant les érablières acéricoles potentielles et les érablières acéricoles exploitées. Aucun emplacement disponible à proximité pour relocaliser localement ces éoliennes. L'ingénierie électrique réalisée sur la configuration L005 a relevé des enjeux de pertes de charge dans le réseau collecteur, concernant les circuits reliant les éoliennes les plus éloignées du poste de raccordement. Ces pertes de charge électrique induisent des contraintes au poste de raccordement et peuvent engendrer des pertes de fiabilité	Retrait des éoliennes 1 et 46 de la configuration. Retrait des éoliennes 61, 63, 71 et 72 de la configuration. Retrait des éoliennes 73 à 78 (qui étaient localisées au mont Bleu), ainsi que les éoliennes 39, 44 et 67 (situées dans le secteur sud-est).

Étape de réalisation	Enjeux	Variante	Nombre d'éoliennes	Description	Efforts d'optimisation
				importantes au réseau électrique. La localisation de certaines éoliennes a été ajustée à la suite de l'ingénierie électrique.	
Étude géotechnique	Analyse de constructibilité et ingénierie préliminaire. Validations sur le terrain et micropositionnement.	L015	62	Les validations effectuées sur le terrain et les analyses réalisées sur les accès potentiels et la constructibilité des aires de travail ont mené au retrait d'éoliennes pour lesquelles une relocalisation à proximité n'était pas possible. La localisation de certaines éoliennes a été ajustée à la suite du micropositionnement.	Retrait : - Éoliennes 18 et 19 : milieux humides observés sur le terrain. Éolienne 18 en partie située dans AIPL; - Éolienne 30 : topographie impropre à la construction, milieux humides et hydriques identifiés sur le terrain; Éolienne retirée de l'AIPL - Éoliennes 40, 66, 82 et 83 : difficile d'accès, près des érablières exploitées et milieux humides et hydriques à proximité; - Éolienne 55 : topographie impropre à la construction.
Volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement Configuration optimisée	Disponibilité des modèles éoliens sur le marché nord-américain et choix de la technologie utilisée pour le projet. Évitement des milieux humides et hydriques documentés lors de la caractérisation écologique réalisée en 2023. Enjeux liés aux travaux sylvicoles et aux AIPL atténués.	L016	56	Trois éoliennes additionnelles nécessaires afin de respecter la puissance contractuelle. L'optimisation réalisée suivant la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques et les considérations portées à l'évitement possible des AIPL et des secteurs d'investissements sylvicoles ont permis d'ajuster la localisation de certaines éoliennes. Ces travaux ont aussi mené au retrait d'éoliennes pour lesquelles une relocalisation à proximité n'était pas possible.	Retrait : - Éolienne 11 : Très difficile d'accès et située dans un secteur d'interventions sylvicoles; - Éolienne 62 : Difficile d'accès et située dans une AIPL; - Éolienne 17, 48, 60 et 68 : Présence de milieux humides et hydriques et situées dans un secteur d'interventions sylvicoles.

En considérant l'ensemble des contraintes réglementaires, environnementales et sociales, trois éoliennes ont pu être retirées des AIPL, permettant d'éviter près de 7,0 ha additionnels de déboisement dans les AIPL, soit une réduction de 10 % des superficies requises dans les AIPL.

Ainsi, une superficie totale de 59,0 ha de déboisement est actuellement prévue dans les AIPL, soit 18 % de la superficie de déboisement requise pour la construction visant l'ensemble du projet et 1,4 % de la superficie des AIPL présentes dans la zone de projet, lesquelles totalisent 4 135,2 ha.

Tel qu'indiqué au tableau 5 du volume 5 de l'étude d'impact, ce retrait des trois éoliennes a permis d'éviter plus de 4,0 ha de travaux sylvicoles situés dans les AIPL. Ainsi, le déboisement requis dans la configuration optimisée concerne 226,6 ha de travaux sylvicoles, dont 37,3 ha se trouvent dans des AIPL, ce qui représente 1,2 % des travaux sylvicoles réalisés dans les AIPL.

Concernant les dix emplacements restants, il a été impossible de les retirer des AIPL. En effet, la configuration proposée permet d'éviter d'autres éléments valorisés du territoire, notamment des milieux humides et hydriques (documentés lors de la caractérisation écologique en 2023), des érablières acéricoles, des habitats fauniques et des refuges biologiques, en plus des zones de protection établies autour des systèmes de télécommunication. La prise en compte de l'ensemble de ces critères retranche une bonne partie de la superficie qui aurait pu être utilisée dans la zone de projet.

L'initiateur est ouvert à poursuivre la communication avec les parties prenantes et les ministères concernés afin d'harmoniser l'utilisation du territoire.

2. Espèces floristiques menacées ou vulnérables

QC4 - 2 À la QC3-4, l'initiateur mentionne que la recherche des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EFMVS) a été effectuée par balayage entre le 25 juin et le 5 septembre 2023. Toutefois, aucune précision sur les habitats potentiels visités ainsi que les dates auxquels ceux-ci ont été visités ne sont précisées. Le tracé ou la distribution des transects suivis lors des inventaires n'est également pas transmis. Ainsi, la méthode préconisée pour la réalisation des inventaires visant le volet des espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMV) et des EFMVS n'est que partiellement détaillée. La méthode d'inventaire par balayage ne peut donc être validée et l'effort d'inventaire demeure inconnu. Soulignons notamment qu'en raison de la symbologie (couleur) utilisée sur les cartes soumises pour l'identification des habitats potentiels du Ptéropore à feuilles d'andromède (*Corallorhiza striata* var. *striata*) il est difficile d'évaluer l'effort d'inventaire et ainsi d'apprécier les résultats. De plus, en réponse à QC3-3, l'initiateur a identifié et cartographié de nouveaux habitats potentiels pour la Valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), selon les critères formulés à la QC3-3.

L'initiateur doit donc s'engager à réaliser un inventaire exhaustif (par balayage) de l'ensemble des habitats potentiels identifiés pour la Valériane des tourbières. Il doit également confirmer qu'aucun habitat potentiel du Ptéropore à feuilles d'andromède n'est impacté par le projet. En cas contraire, l'initiateur doit ajouter les habitats de cette

espèce à son inventaire complémentaire. En vue de la planification adéquate de ces inventaires, l'initiateur doit déposer au MELCCFP un plan d'inventaire avant la réalisation de ces inventaires complémentaires. Le MELCCFP souligne qu'il sera disponible pour appuyer l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires au besoin. Mentionnons que la période phénologique propice pour la détection de la Valériane des tourbières se situe entre la fin juin et la fin août. À noter qu'un inventaire réalisé par parcelles-échantillons peut amener, à tort, à l'absence de l'espèce visée. Ainsi, un balayage exhaustif des habitats potentiel est exigé.

De plus, l'initiateur doit transmettre les résultats des inventaires complémentaires au plus tard lors de l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. Dans l'éventualité où les inventaires confirment la présence de Valériane des tourbières ou de toute autre espèce d'EFMVS, l'initiateur devra les nommer et les localiser sur une carte. Les tracés GPS ou la distribution des transects suivis lors de ces inventaires devront être cartographiés (ajouter sur les cartes 01 à 13 de l'annexe B du volume 6) afin d'évaluer l'effort d'inventaire réalisé. Au sujet des éléments mentionnés ci-haut, l'initiateur est invité à consulter le document :

Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement – composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4p.

- A. Veuillez vous engager à réaliser des inventaires floristiques complémentaires des habitats potentiels de la Valériane des tourbières, et le cas échéant, du Ptéropore à feuilles d'andromède;
- B. Veuillez déposer un plan d'inventaire au MELCCFP, pour approbation, avant la réalisation de ces inventaires complémentaires;
- C. Veuillez vous engager à déposer les résultats de ces inventaires, incluant la cartographie des EFMVS répertoriées le cas échéant et des transects suivis, au plus tard lors de l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

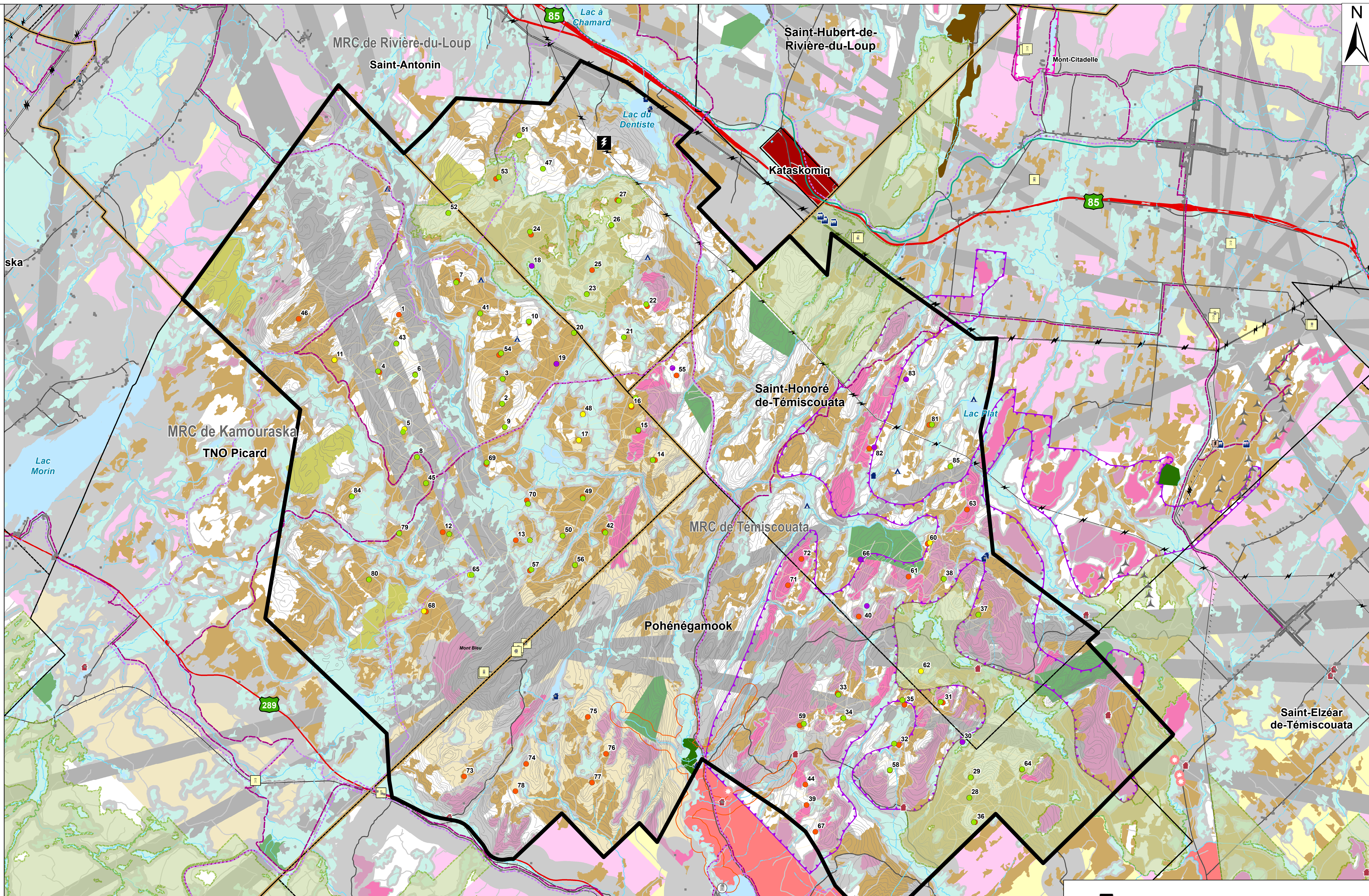
Le MELCCFP souhaite rappeler que tous spécimens d'une EFMV sont protégés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV)* (chapitre E-12.01). En cas de découverte d'individus d'une EFMV dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter tout impact. Le MELCCFP devra être informé et consulté rapidement dans la confirmation de ce scénario.

R4 - 1

- A. L'initiateur s'engage à réaliser un inventaire floristique complémentaire, dans les emprises du projet localisées dans les habitats potentiels de la valériane des tourbières et du ptéropore à feuilles d'andromède. Cet inventaire consistera en un balayage exhaustif des habitats potentiels et sera effectué entre la fin juin et la fin août 2024.
- B. L'initiateur s'engage à déposer un plan d'inventaire floristique au MELCCFP, avant la réalisation de ces inventaires complémentaires.
- C. L'initiateur s'engage à déposer les résultats de cet inventaire floristique, incluant la cartographie des EFMVS répertoriées et des transects suivis, au plus tard lors de l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

Annexe A. Plan d'implantation et d'agencement général – Évolution de la configuration

- Poste de raccordement
- Zone de projet
- Versions de la configuration**
 - L016 - 56 éoliennes - Volume 4 de l'étude d'impact
 - L015 - 62 éoliennes - Étude géotechnique
 - L014 - 70 éoliennes - Réserve de superficie
 - L005 - 85 éoliennes - Lettre d'intention
- Ellipse
- Réseau de distribution électrique**
 - Poste de transformation
 - Ligne électrique existante (BDTQ - MRNF)
- Baux sur terres publiques**
 - Station de pompage (BGR - MTQ)
 - Fin commerciale et récréative (MRNF)
 - Fin d'abri sommaire en forêt (plancher de 20 m2) (MRNF)
 - Fin de villégiature (MRNF)
 - Fin industrielle (MRNF)
 - Éolienne existante
 - Tour de télécommunication (SMS - ISDE / BDTQ - MRNF)
- Infrastructures touristiques récréative**
 - Sentier de motoneige (FCMQ)
 - Sentier de Quad (FQQQ)
 - Route verte - Parc linéaire du petit-Témis (AQRéseau+ - MRNF)
- Gestion territoriale**
 - Territoire autochtone et terre de catégorie 1A (STF - MRNF)
 - Zone agricole (CPTAQ)
 - Habitat protégé de la tortue des bois
 - Réserve de Parke - Territoire interdit de chasse (MFFP)
 - Tenure privée (STF - MFFP)
 - Périmètre urbain (GESTIM - MRNF)
 - Usage prioritaire récréatif (PATP - MRNF)
 - Usage prioritaire acéricole (PATP - MRNF)
 - Aire d'intensification de la production ligneuse (MRNF - AIPL)
- Éléments sensibles**
 - Écosystème forestier exceptionnel (EFE - MELCCFP)
 - Milieu humide potentiel (CMHPQ / MRNF / DDE)
 - Aire de concentration du cerf de Virginie (HAFA - MELCCFP)
 - Habitat du rat musqué (HAFA - MELCCFP)
 - Refuge biologique (STF - MRNF/MELCCFP - MRNF)
 - Secteur d'interventions sylvicoles
 - Projet de refuge biologique (STF - MRNF/AP - MRNF)
 - Érablière à potentiel acéricole (MRNF)
 - Érablière acéricole exploitée (STF - MRNF)
- Autres éléments**
 - Bâtiment (BDTQ - MRNF / CanVec - NRCan)
 - Voie ferrée (AQRéseau+ - MRNF)
 - Chemin forestier (AQRéseau+ - MRNF)
 - Autoroute (AQRéseau+ - MRNF)
 - Route nationale (AQRéseau+ - MRNF)
 - Route régionale (AQRéseau+ - MRNF)
 - Route locale (AQRéseau+ - MRNF)
 - Courbe de niveau (équid. 10m)
 - Cours d'eau à écoulement permanent (GRHQ - MRNF)
 - Cours d'eau à écoulement intermittent (GRHQ - MRNF)
 - Plan d'eau (GRHQ - MRNF)
 - Limite municipale (SDA - MRNF)
 - Limite de MRC (SDA - MRNF)
 - Télécommunications (YRH)**
 - Diffusion et liaison



RCI MRC de Témiscouata <ul style="list-style-type: none"> Zone tampon des habitations (500 m) Zone tampon de la route 185 (1 500 m) Périmètre urbain (1 500 m) Zone tampon de lacs notable s ≥350 ha (1 500 m) Zone tampon des routes locales (300 m) Parc linéaire du Petit-Témis (100 m) 	SADR MRC de Rivière-du-Loup <ul style="list-style-type: none"> Zone tampon des habitations (800 m) Périmètre urbain (2 000 m) Zone tampon de la route 185 (2 000 m) Zone tampon des routes locales (500 m) Parc linéaire du Petit-Témis (100 m)
RCI MRC de Kamouraska <ul style="list-style-type: none"> Écoulement permanent et milieu humide (100 m) Zone tampon des habitations (500 m) Zone tampon de la route 289 (750 m) 	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État <ul style="list-style-type: none"> Zone tampon de l'hydrographie et des milieux humides (30 m - 60 m) Zone tampon des érablières (30 m) Zone tampon des sentiers récréatifs (30 m) Zone d'application des modalités d'intervention

Invenergy

Pohénégamook– Picard– Saint-Antonin– Wolastokuk
PPAW

Plan d'implantation et d'agencement général
Évolution de la configuration

0 1 500 3 000 m 1:50 000

Nad 83 CSRS, MTM, fuseau 7

N/Réf.: PPAW_001B_Contraintes_24x36_20240428

Invenergy

PESCA